

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION VARIETALE DANS LE  
DOMAINE DES CEREALES A PAILLE**

L'organisation interprofessionnelle SEMAE a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille pour les campagnes 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Cet accord, adopté à l'unanimité le 9 mars 2022 par les représentants de la Section Semences de céréales à paille et protéagineux de SEMAE, a pour objet de reconduire les cotisations volontaires obligatoires visant à rétribuer les sélectionneurs de variétés de céréales dans le cadre de l'utilisation de semences de ferme de variétés protégées. Ce nouvel accord prévoit notamment une augmentation des cotisations accompagnée de l'augmentation des montants reversés pour l'achat de semences certifiées.

En application de l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr)
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGAL, bureau des semences et des solutions alternatives (BSSA), sous-direction de la santé et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15*

L'adjointe à la sous-directrice de la santé  
et de la protection des végétaux

  
Anne GIREL-ZAJDENWEBER

**Accord interprofessionnel  
relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale  
dans le domaine des céréales à paille pour les campagnes 2022/23, 2023/24,  
2024/25**

<b>SEMMAE</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	
	<b>Moyenne annuelle</b>	<b>Total sur 3 ans de l'accord</b>
<b>I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 modifié) :</b>	<b>(millions euros)</b>	
Connaissance de la production et des marchés (rubrique a)		
Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union (rubrique c) : <b>l'accord permet d'établir les modalités de collecte de la rémunération équitable concernant le droit d'obteneur auprès des agriculteurs faisant des semences de ferme avec des variétés protégées. Cet accord se substitue aux contrats bilatéraux entre un obtenteur et un agriculteur, comme cela est prévu par la loi de 2011 relative au certificat d'obtention végétale ainsi que le règlement d'application du règlement communautaire 2100/94.</b>	<b>14,67</b>	<b>44</b>
Protection de l'environnement (rubrique e)		
Actions de promotion et de mise en valeur de la production (rubrique f)		
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques (rubrique g)		
Etudes visant à améliorer la qualité des produits (rubrique i)	<b>0</b>	<b>0</b>
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement (rubrique j)		
Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits (rubrique l)		
<b>TOTAL</b>	<b>14,67</b>	<b>44</b>

<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	<b>Financement prévisionnel</b>	
	<b>Moyenne annuelle</b>	<b>Total sur 3 ans de l'accord</b>
	<b>millions euros)</b>	
Contribution des agriculteurs faisant des semences de ferme avec des variétés protégées <sup>1</sup>	14,67	44
<b>Total recettes</b>	<b>14,67</b>	<b>44</b>

Le Président de SEMAE

François DESPREZ

	<b>1 Prévisions</b>	Données de référence (moyenne)
		1 an 3 ans
Moyenne collecte 2011-2021		
	40 715 544 t	
Estimation de collecte pour la période 2022-25		
	40 000 000 t	
	120 000 000 t	
Estimation de la contribution collectée sur la période (1,05€/t)		
	<b>126 000 000 €</b>	
Ventes des Semences certifiées de céréales moyennes sur les 5 dernières années		
	5 222 579.20 q	
Montant estimé consacré au remboursement de l'avoir (5,25€/q)		
	27 418 540.8 €	
	82 255 622.4 € => 82 000 000€	
Rémunération équitable obtenteurs		
	14 666 667€	
	44 000 000 €	